

249. Pompes en fer rotatives, à jet continu, de citernes, de puits et foulantes.....	35 p. c.
250. Eclisses pour chemins de fer (1887).....	\$12 p. tonne.
251. Cornières, fer à côtes, formes de construction et section spéciales, en fer ou en acier laminé, pesant moins de vingt-cinq livres par verge linéaire, non spécifiés ailleurs (1887).....	½c. p. lb. et 10 p. c.
252. Poutres, poutrelles, chevrons, cornières, fer à côtes, formes de construction et section spéciales, en fer ou en acier laminé, ne pesant pas moins de vingt-cinq livres par verge linéaire (1887).....	12½ p. c.
253. Poutres, poutrelles, chevrons, cornières, fer à côtes, ébauchés d'oeillets de barre faits d'après le procédé Kloman, en fer ou en acier laminé, ainsi que toutes autres pièces pour la construction, en fer ou en acier laminé, y compris la tôle pour ponts en fer ou en acier laminé de pas moins de trois-huitièmes de pouce d'épaisseur, ni moins de quinze pouces de largeur, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de ponts pour être exclusivement employés pour la construction de ponts en fer ou en acier (1887).....	12½ p. c.
254. Coffres de sûreté, portes pour coffres et voûtes de sûreté, balances et romaines en fer ou en acier (1887).....	35 p. c.
255. Vis, communément appelées vis à bois, de deux pouces ou plus de longueur (1887).....	6c. p. lb.
De un à deux pouces de longueur (1887).....	8c. p. lb.
De moins d'un pouce de longueur (1887).....	11c. p. lb.
256. Fer en feuilles, commun ou noir, doux ou poli, et enduit ou galvanisé, plus mince que le calibre vingt, tôle du Canada, et tôle en fer ou acier de pas moins de trente pouces de largeur ni d'un quart de pouce d'épaisseur (1887).....	12½c. p. c.
257. Patins (1887).....	20c. p. paire. et 30 p. c.
258. Lingots d'acier, lingots dentés, maquettes et massets, par quelque procédé qu'ils soient faits, billettes à barres, bandes, feuillards, cercles, lisières et feuilles de tous calibres et largeurs, toutes les espèces d'acier ci-dessus, non énumérées ailleurs, évaluées à quatre centins ou moins par livre (1887).....	30 p. c. mais pas moins de \$12 p. tonne.
Excepté les lingots, lingots dentés, maquettes et massets sur lesquels le droit spécifique ne sera pas moins de (1887).....	\$8 p. tonne.
259. Lorsque leur valeur sera de plus de quatre centins par livre (1887).....	12½ p. c.
260. Pourvu que sur toutes barres, baguettes ou bandes de fer ou d'acier, ou feuilles d'acier de quelque forme que ce soit, et sur toutes barres de fer et d'acier de formes ou de sections irrégulières, laminées à froid, martelées à froid ou polies d'aucune manière en sus du procédé ordinaire de laminage ou martelage à chaud, il soit payé un sixième de centin par livre en sus des droits imposés sur les dits matériaux (1887).....	½c. p. lb. de plus.
261. Pourvu de plus que tout métal dérivé du fer ou de ses minerais, qui est fondu et de toute description ou forme, sans égard à la proportion de carbone qu'il contient, qu'il soit produit par cimentation, ou converti, fondu ou fait avec du fer ou ses minerais au creuset ou par le procédé Bessemer, pneumatique, Thomas Gilchrist, basique, Siemens-Martin, ou à fourneau découvert, ou par l'équivalent de quel'un de ces procédés, ou par la combinaison de deux de ces procédés ou plus, ou leurs équivalents, ou par quelque fusion ou autre procédé qui produit, au moyen du fer ou de ses minerais, un métal de structure grenue ou fibreuse, qui est en fonte et malléable, à l'exception de ce qu'on appelle la fonte de fer malléable, soit classé et considéré comme acier (1887).....	